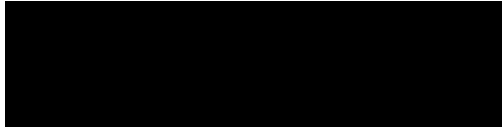




PAR COURRIEL

Québec, le 11 mai 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.017



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 12 avril dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Copie de tous les contrats signés avec Logibec ou LGI depuis les dix dernières années.

Coût des contrats avec Logibec et LGI pour les dix dernières années » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les documents que nous avons répertoriés.

En outre, nous vous informons que certains documents répondant au libellé de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations qui ont été faits au ministère de la Santé et des Services sociaux depuis moins de dix ans, et ce, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

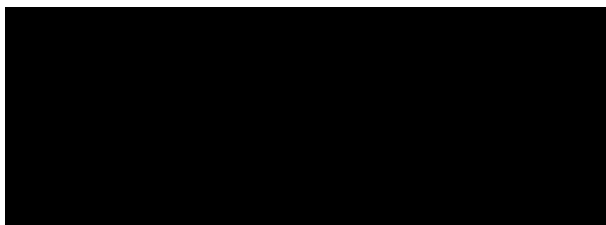
Veuillez noter que conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) nous avons pris soin de caviarder, dans les documents qui vous sont transmis, tous les renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

... 2

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

A large black rectangular redaction box covering the signature area.

Julien Sirois

p. j. 3